

Nantes, le 10 novembre 2022

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°xxB/2022 fixant les modalités de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf – Campagne 2022-2023

DÉLIBÉRATION « COQUILLES SAINT-JACQUES – baie de Bourgneuf – B »

Ce projet d'arrêté porte approbation de la délibération annuelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (COREPEM) des Pays de la Loire fixant les modalités de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf pour la campagne 2022-2023.

Cette délibération approuvée par le présent projet d'arrêté fixe le calendrier d'ouverture d'exercice de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur l'ensemble des gisements classés des eaux maritimes au large du département de Vendée, pour la campagne 2022-2023, et conformément à la délibération n°21A du 11/12/15 fixant les modalités et les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur l'ensemble des gisements classés des eaux maritimes au large du département de la Vendée.

Tout comme les années passées, cette délibération limite notamment le poids, le nombre de jours et d'heures de pêche de la coquille Saint-Jacques sur les gisements classés de la baie de Bourgneuf afin de pérenniser le milieu, la ressource et l'activité.

Ces gisements naturels de coquilles Saint-Jacques sont classés au point de vue administratif par l'arrêté n°30/2014 du 14/05/2014, qui délimite deux zones : zone des « Chevaux » et zone des « Pères », situées en baie de Bourgneuf.

L'encadrement de la pêche, fixé par la délibération en projet d'approbation par le présent arrêté préfectoral, est défini par les travaux effectués en groupe de travail « Coquilles St-Jacques » du COREPEM en séance du 20 mai 2022. Les principales modalités sont les suivantes :

À partir de la date d'entrée en vigueur de cette délibération et jusqu'au 05/12/2023, la pêche des coquilles Saint-Jacques sur la zone « des Chevaux », définie par l'arrêté n°30/2014 portant classement administratif du gisement de coquilles Saint-Jacques en baie de Bourgneuf, sont autorisées uniquement les 5 jours suivants : 15, 16, 19, 20 et 21 décembre 2022, de 8 heures à 12 heures.

Le poids maximal pêché et débarqué de pêche de coquilles Saint-Jacques par jour et par navire est fixé à 300 kg.

Le débarquement du produit de cette pêche est autorisé uniquement au port de l'Herbaudière, au nouveau port de la Noëveillard à Pornic ou au port de la Gravette. Ce débarquement doit avoir lieu dans les 2 heures maximum après la fin de la pêche.

Seule la zone « des Chevaux » est autorisée sur les 5 jours. La pêche sur le gisement classé dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf « zone des Pères » reste interdite.

Notamment en fonction des conditions météorologiques, si la pêche n'était pas réalisable à des dates de ce calendrier, les journées de pêche perdues par l'ensemble des navires peuvent être rattrapées à condition que le nombre total de jours de pêche n'excède pas les 5 jours du calendrier initialement prévu.

Le projet d'arrêté est consultable **du 11 novembre 2022 au 1^{er} décembre 2022 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 1^{er} décembre 2022** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique – approbation délibération coquilles Saint-Jacques – baie de Bourgneuf – B** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique – approbation délibération coquilles Saint-Jacques – baie de Bourgneuf – B** ».